

*Le Premier Ministre*

Paris, le 20 SEP. 2017

1822 / 17 / SG

Monsieur le Député,

L'intégration des étrangers en France est un enjeu crucial pour la cohésion nationale.

Elle vise à permettre la participation effective de l'ensemble des personnes appelées à vivre en France à la construction d'une société rassemblée dans le respect des lois et des valeurs fondamentales de la République, mais aussi l'exercice par chacun de ses droits et de ses devoirs.

La politique d'intégration repose actuellement sur un parcours personnalisé d'intégration républicaine, articulé avec la délivrance des titres de séjour.

Elle mobilise plusieurs catégories d'instruments.

La politique d'accueil et d'accompagnement des étrangers relève du ministère de l'intérieur. Elle s'adresse aux étrangers primo-arrivants en situation régulière depuis moins de cinq ans en France et souhaitant s'y installer durablement. Les bénéficiaires d'une protection internationale en font partie. L'office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) en est le principal opérateur. Cette politique s'appuie en premier lieu sur le contrat d'intégration républicaine (CIR) par lequel l'Etat propose des formations civiques et linguistiques que l'étranger s'engage à suivre avec assiduité et sérieux. Cette politique comprend, au-delà du CIR, des actions complémentaires, menées aux niveaux national ou déconcentré, qui peuvent éventuellement viser certains publics spécifiques.

Au-delà, la politique d'intégration vise à favoriser l'accès des étrangers aux droits et services publics de droit commun. De nombreux services relevant de différents ministères, ainsi que des opérateurs publics et privés, notamment associatifs, contribuent à la poursuite de cet objectif.

Ce sont les préfets de région et de département qui sont chargés, sur le territoire, de coordonner cette politique publique et de veiller à la cohérence effective des parcours d'intégration.

.../...

Monsieur Aurélien TACHÉ  
Député  
Assemblée nationale  
126, rue de l'Université  
75355 PARIS 07 SP

Trop souvent, par le passé, l'accueil des étrangers dont le droit au séjour a été reconnu ne s'est pas accompagné des mesures qui permettent leur pleine intégration dans la société française, que celle-ci soit appréhendée sous l'angle des conditions matérielles ou dans une approche de participation à la vie sociale. Or, les attentes de nos concitoyens à l'égard de la politique d'intégration sont plus élevées que jamais. Elles sont rendues plus pressantes encore par la situation migratoire en Europe, qui conduit notre pays à accueillir davantage de personnes plus jeunes, moins souvent francophones, parfois plus éloignées du marché de l'emploi.

Aussi, le Gouvernement a la volonté de s'engager dans une refonte ambitieuse de la politique d'intégration pour tous les étrangers en situation régulière. Si la maîtrise de la langue française et l'adhésion aux valeurs de la République demeurent la clé de voûte de tout le parcours d'intégration, nous devons nous interroger sur l'efficacité des dispositifs mis en place et la meilleure utilisation possible de nos moyens pour atteindre les objectifs assignés à cette politique, qui doit permettre l'inscription de chacun dans une démarche de participation citoyenne. Il est nécessaire de réfléchir, en outre, à la meilleure manière de mobiliser, aux plans national et territorial, autour de la politique d'accueil et d'accompagnement des étrangers, les différents acteurs de l'intégration.

Les orientations de cette refonte doivent être arrêtées à l'issue d'une large consultation impliquant notamment des chercheurs et universitaires dont les travaux font référence. Elle doit aussi s'appuyer sur les meilleurs exemples étrangers et donc sur un travail comparatif poussé des politiques conduites par les partenaires de la France en Europe et dans le monde.

Comme me l'a proposé Monsieur Gérard Collomb, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, j'ai l'honneur de vous confier la mission de conduire cette consultation. A l'issue de celle-ci, vous me rendrez un rapport dans lequel vous me ferez toutes propositions pour une politique d'intégration plus ambitieuse.

Un décret vous nommera, en application de l'article LO. 144 du code électoral, parlementaire en mission auprès du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur.

Pour mener à bien vos travaux, vous vous appuierez particulièrement sur la direction de l'accueil, de l'accompagnement des étrangers et de la nationalité (DAAEN) et sur la direction de l'asile (DA) de la direction générale des étrangers en France. Vous tiendrez le plus grand compte de l'expérience de l'office français de l'immigration et de l'intégration (OFII). L'ensemble des administrations de l'Etat seront également à votre disposition pour vous apporter toute aide utile dans votre mission.

Vous bénéficierez, en outre, de l'appui d'un membre de l'inspection générale de l'administration et d'un membre de l'inspection générale des affaires sociales.

Je souhaite pouvoir disposer de votre rapport au plus tard le 15 janvier 2018.

Je vous remercie par avance de votre contribution à la redéfinition d'une politique publique prioritaire et vous prie de croire, Monsieur le député, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

  
Edouard PHILIPPE